

10052/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne

E 17869



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juin 2023
(OR. en)

10052/23

CDR 84

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et de deux suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 6 octobre 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/1834² portant nomination de six membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Nicola ZINGARETTI avait été proposé.
- (4) Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Gaetano ARMAO avait été proposé et de la démission de M. Christian SOLINAS.
- (5) Le gouvernement italien a proposé M^{me} Roberta ANGELILLI, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Vicepresidente, Assessore e Consigliere della Regione Lazio* (vice-présidente, ministre régionale de la région du Latium et membre du conseil régional), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

¹ Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

² Décision (UE) 2021/1834 du Conseil du 6 octobre 2021 portant nomination de six membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L 372 du 20.10.2021, p. 11).

- (6) Le gouvernement italien a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Luca Rosario Luigi SAMMARTINO, *Vicepresidente, Assessore e Consigliere della Regione Siciliana* (vice-président, ministre régional de la région sicilienne et membre du conseil régional), et M. Renato SCHIFANI, *Presidente e Consigliere della Regione Siciliana* (président de la région sicilienne et membre du conseil régional),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M^{me} Roberta ANGELILLI, *Vicepresidente, Assessore e Consigliere della Regione Lazio* (vice-présidente, ministre régionale de la région du Latium et membre du conseil régional);

et

b) en tant que suppléants:

- M. Luca Rosario Luigi SAMMARTINO, *Vicepresidente, Assessore e Consigliere della Regione Siciliana* (vice-président, ministre régional de la région sicilienne et membre du conseil régional),
- M. Renato SCHIFANI, *Presidente e Consigliere della Regione Siciliana* (président de la région sicilienne et membre du conseil régional).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
